



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Catherine Moureaux, *Présidente du Conseil* ;
Françoise Schepmans, Amet Gjanaj, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum,
Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;
Paulette Piquard, Ahmed El Khannouss, Michel Eylenbosch, Dirk De Block, Tania Dekens,
Yassine Akki, Mohamed El Bouazzati, Khalil Boufraquech, Mohammed EL BOUZIDI, Luc
Vancauwenberge, Laetitia KALIMBIRO NSIMIRE, Théophile Emile Taelemans, Didier Fabien
Willy Milis, Abdallah Kanfaoui, Rachid Ben Salah, Taoufik Hamzaoui, Patrick Bacart, Abdelkarim
Haouari, Maarten Bijmens, Mohammed Kalandar, Didier-Charles Van Merris, *Conseillers
communaux* ;
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

Excusés

Abdellah Achaoui, *Échevin(e)* ;
Jamal Ikazban, Danielle Evraud, Leonidas Papadiz, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, Hind Addi,
Mohamed Daif, Mohamed Amine Akrouh, Joke Vandenbempt, Khadija Zamouri, Emre Sumlu,
Fatima Zahmidi, Marc Demeyer, Pascale Barret, *Conseillers communaux*.

Séance du 20.11.24

**#Objet : Taxes communales - Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements
d'hébergement touristique - Renouvellement pour 2025. #**

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement
touristique, article 13 ;
Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale,
chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de
Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités
communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;
Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources
nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses
missions de service public ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi, au profit de la commune de Molenbeek-Saint-Jean, pour l'exercice 2025, 4384 centimes
additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 :

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service
public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2025 sera transmis à l'autorité de tutelle et au
Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

30 votants : 30 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,
(s) Nathalie Vandeput

La Présidente du Conseil,
(s) Catherine Moureaux

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 22 novembre 2024

La Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Nathalie Vandeput

Catherine Moureaux